



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

CHAPITRE 1 **MODALITES D'INSCRIPTION**

1 – L'école Municipale de Danse est ouverte à tout élève âgé de 4 ans et plus.

Ne peuvent être inscrites que les personnes habitant la commune.

Toutes les inscriptions se feront obligatoirement par l'intermédiaire du secrétariat du service Culturel de la ville.

2 – Les élèves seront inscrits dans la discipline de leur choix après accord de la municipalité, dans les cours correspondants à leurs âges et niveaux.

En début du premier trimestre, les professeurs évalueront les niveaux des élèves afin de les réorienter dans un autre cours en cas de besoin.

3 – L'inscription sera définitive, à la réception de la fiche de renseignements dûment remplie.

Devra être joint obligatoirement à cette fiche, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse ainsi qu'une attestation d'assurance extra scolaire.

Les élèves devront s'acquitter du règlement des droits d'inscriptions pour le trimestre, dans les 15 premiers jours de celui-ci.

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé au secrétariat par courrier.

CHAPITRE II **REGLEMENTS**

1 – Les cours sont payables par trimestre, réglables dans les 15 premiers jours de chaque trimestre.

Le montant des droits d'inscription ainsi que leurs modalités d'application sont fixés chaque année par le Conseil Municipal.

2 – Si les règlements sont numéraires, ils s'effectuent exclusivement auprès du secrétariat du service Culturel afin d'obtenir un reçu.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la Mairie Place du 18 Juin 1940 - 94510 LA QUEUE EN BRIE. Ils doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public de Chennevières et comporter au verso, le nom de l'élève ainsi que les disciplines exercées.



Le non règlement des cotisations trimestrielles, entraînera l'exclusion de l'élève et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.

3 – Tout trimestre débuté est considéré comme dû.

CHAPITRE III **HEURES DE COURS**

1 – Les élèves devront respecter le cours, arriver à l'heure, écouter, ne pas courir ou crier, avoir un langage correct avec le professeur et les autres élèves.

Dans le cas contraire, le professeur peut demander leur exclusion du cours. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec le responsable du service Culturel et l'élú en charge des Activités Culturelles pour trouver un compromis ou prononcer l'exclusion définitive de l'élève.

Un élève exclu pour raison de discipline ne peut se prévaloir du remboursement de ses droits d'inscription.

2 – Les élèves devront venir en tenues correctes et appropriées à l'apprentissage de la danse. Des chaussures ou chaussons propres, appropriés à chaque type de danse sont demandés pour entrer dans les salles.

3 – Il est interdit de rentrer dans les salles en l'absence du professeur.

4 – Il est strictement interdit de fumer dans les cours ainsi que dans l'enceinte même du gymnase ou de la MPT Henri Rouart.

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure dispensés. Les parents sont priés d'attendre dans les vestiaires.

CHAPITRE IV **LA SORTIE DES COURS**

1 – Tout mineur pourra quitter seul le gymnase ou la MPT Henri Rouart à la fin des cours. Les parents qui désirent ne pas laisser leur enfant sortir seul devront le signaler sur l'autorisation de sortie remise au secrétariat le jour de l'inscription.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent aller chercher les enfants au gymnase ou à la MPT Henri Rouart et non les attendre sur le parking.

2 – Si aucun des parents n'a la possibilité de venir chercher son enfant, celui-ci pourra être raccompagné à son domicile par une tierce personne dans la mesure où elle est en possession d'une autorisation parentale datée et signée, et que le service Culturel et le professeur aient été prévenu préalablement.





3 – Dans le cas où les parents seraient retardés pour venir chercher leur enfant, ceux-ci sont priés de téléphoner au gymnase (01.45.76.31.96) ou à la MPT Henri Rouart (01.45.93.33.81).

4 – Aucun élève ne pourra demander à sortir avant la fin du cours sauf avec demande écrite des parents ou tuteurs.

Dans le cas où un élève doit absolument s'absenter après le début des cours, le professeur en informera immédiatement les parents ou tuteurs de façon, à ce qu'ils viennent le chercher ou qu'ils sachent l'heure exacte de son départ du cours (pour les adolescents).

5 – Avant et après les cours, les élèves devront ne pas faire trop de bruit pour ne pas gêner les autres cours.

CHAPITRE V LES ABSENCES

1 – Par respect pour le professeur, les élèves qui ne pourront venir à un ou plusieurs cours devront prévenir préalablement, ou bien en informer le secrétariat du service Culturel qui transmettra le message.

2 – Absence du professeur

- a) Pour des absences anticipées (grèves, maladie, etc) le secrétariat du service Culturel informera, dans la mesure du possible, par courrier ou téléphone les élèves de façon à leur éviter un déplacement inutile.

Les heures de cours perdues seront rattrapées ultérieurement, le planning sera défini entre le responsable du service Culturel et le professeur.

3 – Dans le cas d'une absence prolongée, le professeur sera remplacé par un collègue de même discipline.

CHAPITRE VI DEGRADATION / VOL DE MATERIEL

1 – La Municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.

2 – Si un objet est trouvé, il doit être remis au professeur afin d'être rendu à son propriétaire le cours suivant.

3 – Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.



Le refus de régler ces dommages sera sanctionné par l'exclusion définitive de l'élève, sans remboursement des droits d'inscription, qui pourrait être accompagné d'une poursuite judiciaire.

CHAPITRE VII LES REPRESENTATIONS

1 – Un spectacle de fin d'année est présenté aux parents tous les ans. Une participation financière leur sera demandée pour les droits d'entrée.

La Municipalité finance l'achat des costumes ainsi que la location de la salle de spectacle.

2 – Il pourra être demandé aux parents une collaboration, à titre gracieux, pour la réalisation des costumes.

3 – Les élèves de l'Ecole Municipale de Danse pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (carnaval, Fête de la musique, rencontre chorégraphique,...).

Je soussigné(e) Mme ou M..... atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter.

DATE.....

SIGNATURE

Nous vous demandons de bien vouloir retourner ce document, dûment rempli, en Mairie - Place du 18 Juin 1940 - Service des Affaires Culturelles au 2^{ème} étage.